

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21 juin 2017

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2017-ARA-DC00602

1. Intitulé du projet

Restauration morpho-écologique du Guiers Mort et du Merdaret

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gérard BLONDON, Président

RCS / SIRET

2 5 3 | 8 0 3 | 9 6 9 | 0 0 0 2 6

Forme juridique

SIVU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare	Opérations de restauration morpho-écologique du Guiers Mort à St Laurent du Pont et Entre Deux Guiers et du Merdaret à St Joseph de Rivière entraînant le défrichement d'une superficie totale de 0,53 ha. Ces opérations relèvent par ailleurs du régime de l'autorisation en application des articles L241-1 et suivants du Code de l'Environnement (dossier déposé en parallèle) et font également l'objet d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le SIAGA projette la réalisation d'aménagements sur le Guiers Mort à St Laurent du Pont (fiche action B113 du contrat de bassin GUIERS AIGUEBELETTE : « Projet global de territoire pour la restauration morphoécologique du Guiers Mort à St Laurent du Pont ») et Entre Deux Guiers (fiche action B114 : « Projet de restauration morpho-écologique du Guiers mort à Entre Deux Guiers »), ainsi que sur le Merdaret à St Joseph de Rivière (fiche action B221 : « Gestion du transport solide en amont de la confluence Merdaret - Herretang / Chorolant »).

Ces aménagements conduiront entre autres au défrichement d'une surface totale de 0,53 ha de terrains boisés, répartis de la manière suivante :

- 0,30 ha à St Laurent du Pont (B113 - remodelage de berges et arasement de merlon),
- 0,03 ha à Entre Deux Guiers (B114 - arasement de digues et restauration de la confluence du Guiers Mort avec l'Aigue Noire),
- 0,20 ha à St Joseph de Rivière (B221 - création d'un bras secondaire et d'amorces de chenaux, restauration d'une ancienne zone de dépôt, ...).

4.2 Objectifs du projet

Les travaux prévus dans la fiche action B113 présentent un double enjeu :

- l'amélioration de l'hydraulicité dans la traversée urbaine et la réduction des débordements,
- la reconquête hydro-morphologique du Guiers Mort dans les zones à faibles enjeux et la restauration de la continuité écologique.

Ceux prévus dans la fiche action B114 ont pour but de :

- diversifier les écoulements,
- rétablir l'espace alluvial de bon fonctionnement,
- améliorer l'attractivité piscicole.

Enfin, ceux prévus dans la fiche action B221 visent à :

- protéger les espaces cultivés des inondations fréquentes,
- restaurer un espace de fonctionnement,
- détourner le dépôt des sédiments hors du lit mineur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

B113 (le Guiers Mort à St Laurent du Pont) : Les travaux consistent à retaluter la berge en rive gauche afin de restaurer partiellement l'espace alluvial de bon fonctionnement sur 360 m. Les nouveaux talus seront aménagés avec une pente douce de l'ordre de 2H/1V et une risberme de largeur variable (8 m en moyenne). En rive droite, le merlon sera arasé.

B114 (le Guiers Mort à Entre Deux Guiers) : Sur le secteur 1 (secteur amont), l'action consistera en un arasement à la cote TN de la digue en rive gauche, accompagné de la mise en place d'actions de diversification du lit mineur et d'aménagements de type épis. Il est également prévu le retrait du cordon d'enrochement présent en pied de berge le long du linéaire de digue arasé.

Sur le secteur 2, plus en aval et en rive droite, l'action consiste à araser la digue (avec mise en place d'actions de diversification du lit mineur et aménagements de type épis ainsi que le retrait du cordon d'enrochement présent) et à restaurer l'ancienne confluence du Guiers Mort avec le ruisseau de l'Aigue Noire.

B221 (le Merdaret à St Joseph de Rivière) : Au niveau de la zone de dépôt, l'aménagement consistera à élargir et débayer la plage afin de restaurer le fonctionnement de l'ancienne zone de dépôt. Des protections de berges seront mises en place à cette occasion (mise en place d'un géotextile cocotissé sur talus et hauts de berges).

A l'aval de la zone de dépôt, un bras secondaire sera créé, et ses berges enherbées sur tout le linéaire taluté (avec géotextile cocotissé sur les 30 premiers mètres au niveau de la diffuence). Deux chenaux d'écoulement seront également amorcés (les talus et berges seront enherbés excepté à l'aval des amorces), pour permettre à l'écoulement de creuser naturellement des chenaux.

Les travaux incluent également la restauration des écoulements du Plantimay en fond de vallée sur 175 m environ.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

B113 (le Guiers Mort à St Laurent du Pont) :

Le retalutage de la berge gauche permettra de générer une risberme inondable en pied de talus afin de recréer des milieux diversifiés et de favoriser la recharge sédimentaire du Guiers Mort.

B114 (le Guiers Mort à Entre Deux Guiers) :

L'arasement des digues permettra de restaurer l'espace alluvial de bon fonctionnement (EABF). Les dépôts de sédiments seront favorisés et la tendance à l'incision observée actuellement sera limitée. La diversité des habitats aquatiques et des faciès d'écoulement sera favorisée, et la meilleure inondation de la forêt alluviale sera favorable à l'installation d'une végétation plus typique des milieux humides.

B221 (le Merdaret à St Joseph de Rivière) :

Les aménagements permettront de favoriser les dépôts hors du lit mineur (zone de dépôt à curer régulièrement) et de maintenir certains habitats humides par l'augmentation de la fréquence d'inondation au niveau du bras de décharge.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les aménagements font l'objet d'une procédure de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (régime d'autorisation pour la rubrique 3.1.2.0 et de déclaration pour la rubrique 3.1.5.0) et d'une demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
B113 - Linéaire concerné par le remodelage de berge à l'aval du seuil du camping	220 m
B113 - Linéaire concerné par le remodelage de berge au droit de l'usine Paturle	140 m
B113 - Arasement du merlon rive droite	120 m
B114 - Arasement de digue (rive gauche + rive droite)	868 m + 777 m
B221 - Capacité de stockage de la zone de dépôt	800 m³
B221 - Amorces de chenaux	25 + 15 m
B221 - Zone humide mise en eau	780 m²
B221 - Remise en fond de vallée du Plantimay	175 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

PRE MOULIN ET LA SEYTA
38380 SAINT LAURENT DU PONT

LE MARAIS
38380 ENTRE DEUX GUIERS

LES GRANDES VORZES
38134 SAINT JOSEPH DE
RIVIERE

Coordonnées géographiques : voir
annexe 7

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Travaux relevant des fiches B114 et B221 : ZNIEFF I n°820032031 (Marais de Saint Laurent du Pont et berges de l'Herretang) et ZNIEFF II n°820032033 (ENSEMBLE FONCTIONNEL FORME PAR LA BASSE VALLEE DU GUIERS ET LES ZONES HUMIDES DE SAINT LAURENT DU PONT)
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional de Chartreuse (FR8000004)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	38GC0017 "Confluence de l'Herretang et du Guiers Mort"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche des aménagements projetés est le site FR8201742 "MARAIS - TOURBIERES DE L'HERRETANG" (SIC) situé à environ 400 m au nord des travaux relevant de la fiche B221 à St Joseph de Rivière
D'un site classé ?	☐	☒	Les travaux relevant de la fiche B113 sont situés à 3,6 km au nord-ouest du site classé SC078 "Abords du Couvent de la Grande Chartreuse".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Des terrassements seront nécessaires à la réalisation de certains aménagements. S'il y a production de matériaux supplémentaires, ils seront éliminés vers une filière de déchets appropriée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des remblais seront nécessaires à la réalisation de certains aménagements. Les ressources du sous-sol ne seront pas utilisées en remblai.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les incidences éventuelles se limiteront à la durée des travaux, durant laquelle les mesures nécessaires seront prises pour limiter autant que possible les impacts sur le milieu. Les travaux auront en outre un impact positif sur l'élimination des plantes invasives présentes sur l'ensemble des sites : l'évacuation et le traitement des terres contaminées sont prévus dans le cadre des aménagements. En phase exploitation, l'impact sera positif (diversification des habitats, limitation de l'extension des espèces envahissantes).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sur le Merdaret (B221), la réalisation des travaux lorsque le cours d'eau sera à sec permettra d'éviter les impacts via la connexion hydraulique existante le reste de l'année.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les aménagements, de par leur nature, sont susceptibles d'être concernés par le risque inondation. Ce risque est intégré à leur conception.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	La réalisation des travaux engendrera une augmentation du trafic du fait de la situation des terrains concernés dans des zones faiblement anthropisées (B114 et B221 en particulier). Cependant, cette augmentation sera limitée dans l'espace (accès au chantier prédéfinis) et dans le temps (uniquement sur la durée des travaux).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase de travaux, le projet pourra éventuellement être source de bruit mais ne devrait pas générer de nuisances sonores. Le respect strict de la réglementation sur le bruit du chantier permettra de limiter les nuisances sonores en phase travaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet pourra éventuellement être source de vibrations lors des travaux de terrassement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'émission de poussières en phase travaux pourra être notée mais ne devrait pas occasionner de nuisances.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Si des déchets liés à la phase travaux sont formés, ils seront évacués vers un centre de traitement adapté.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet étant donné que :

- la surface défrichée dans le cadre des aménagements est de 0,53 ha
- les caractéristiques des aménagements impliquent que le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et de demande d'autorisation de défrichement
- les aménagements constituent des opérations de restauration morpho-écologique, conçues de manière à générer des impacts positifs sur l'environnement, et élaborées pour cela en concertation avec l'AFB
- les dispositions nécessaires à la réduction des éventuelles nuisances n'ayant pas pu être évitées dès la conception, seront prises par l'entreprise en phase travaux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Partie 4.6 : Annexe 7 - Coordonnées géographiques des aménagements (extrait du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement)
Partie 6.4 : Annexe 8 - Mesures associées au projet en phase travaux et phase d'exploitation (extrait du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



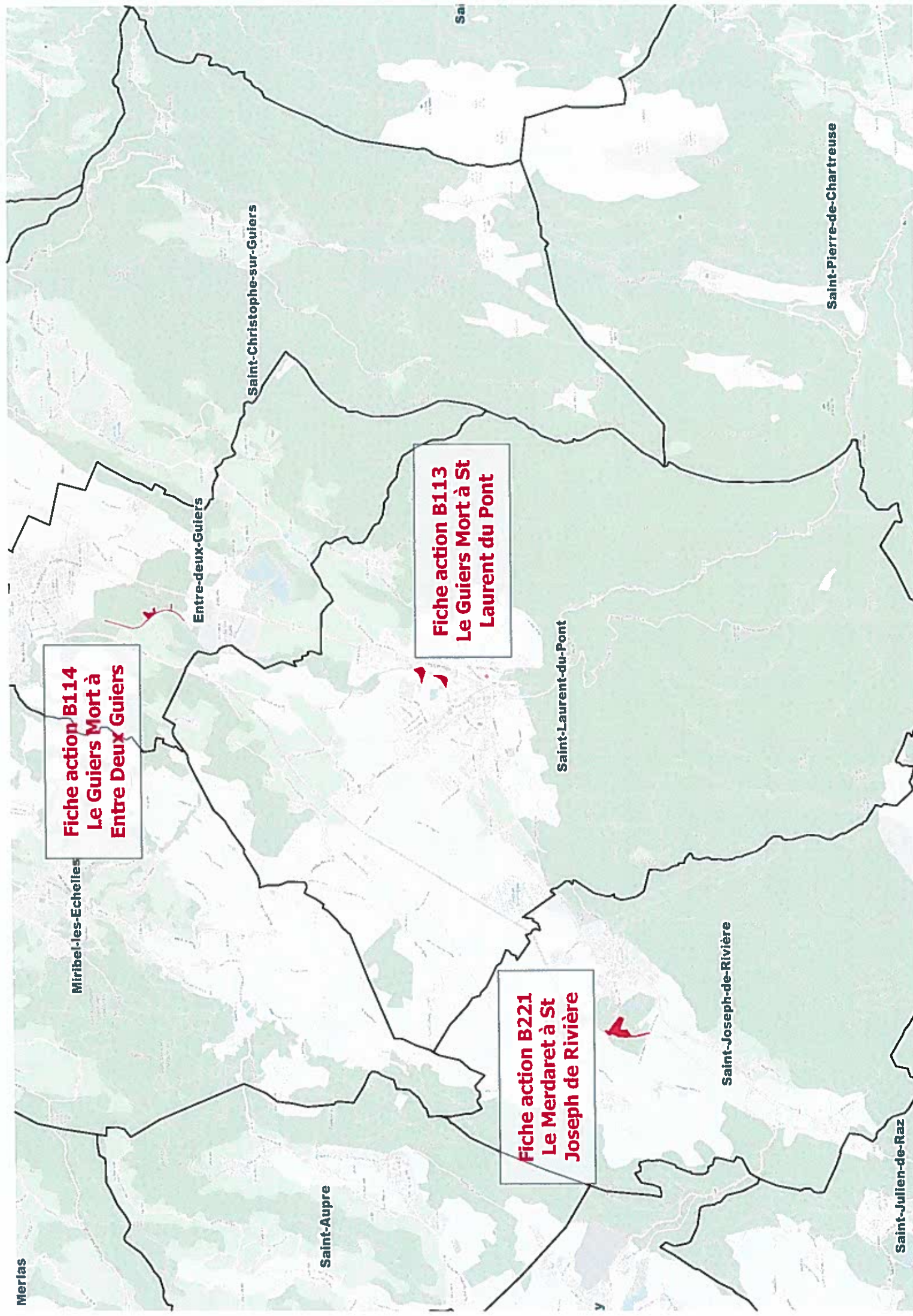
Fait à PONT DE BEAUVOISIN

le, 15/05/2017

Signature



Insérez votre signature ou tampon sur le cadre ci-dessus

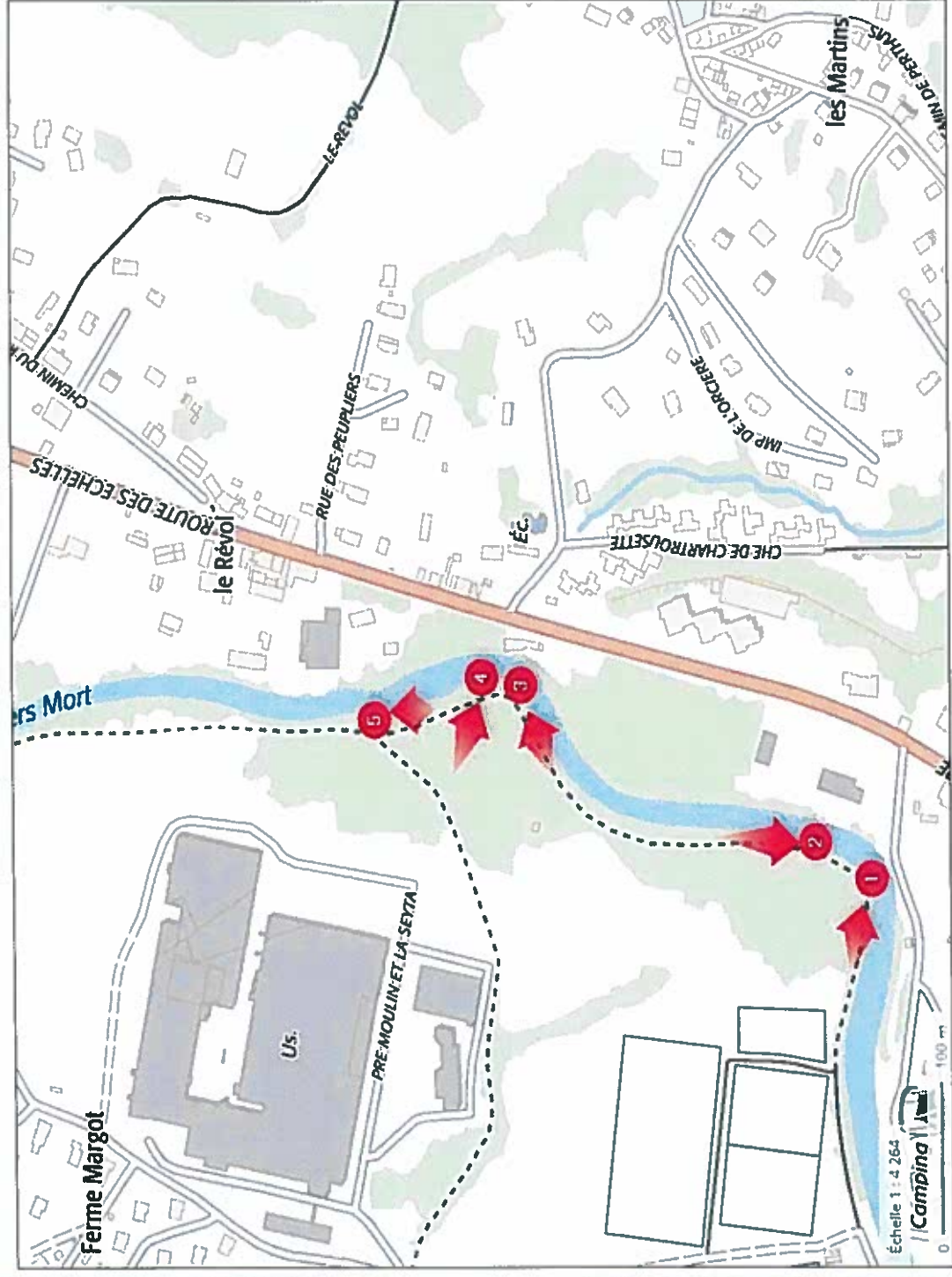


**Fiche action B114
Le Guiers Mort à
Entre Deux Guiers**

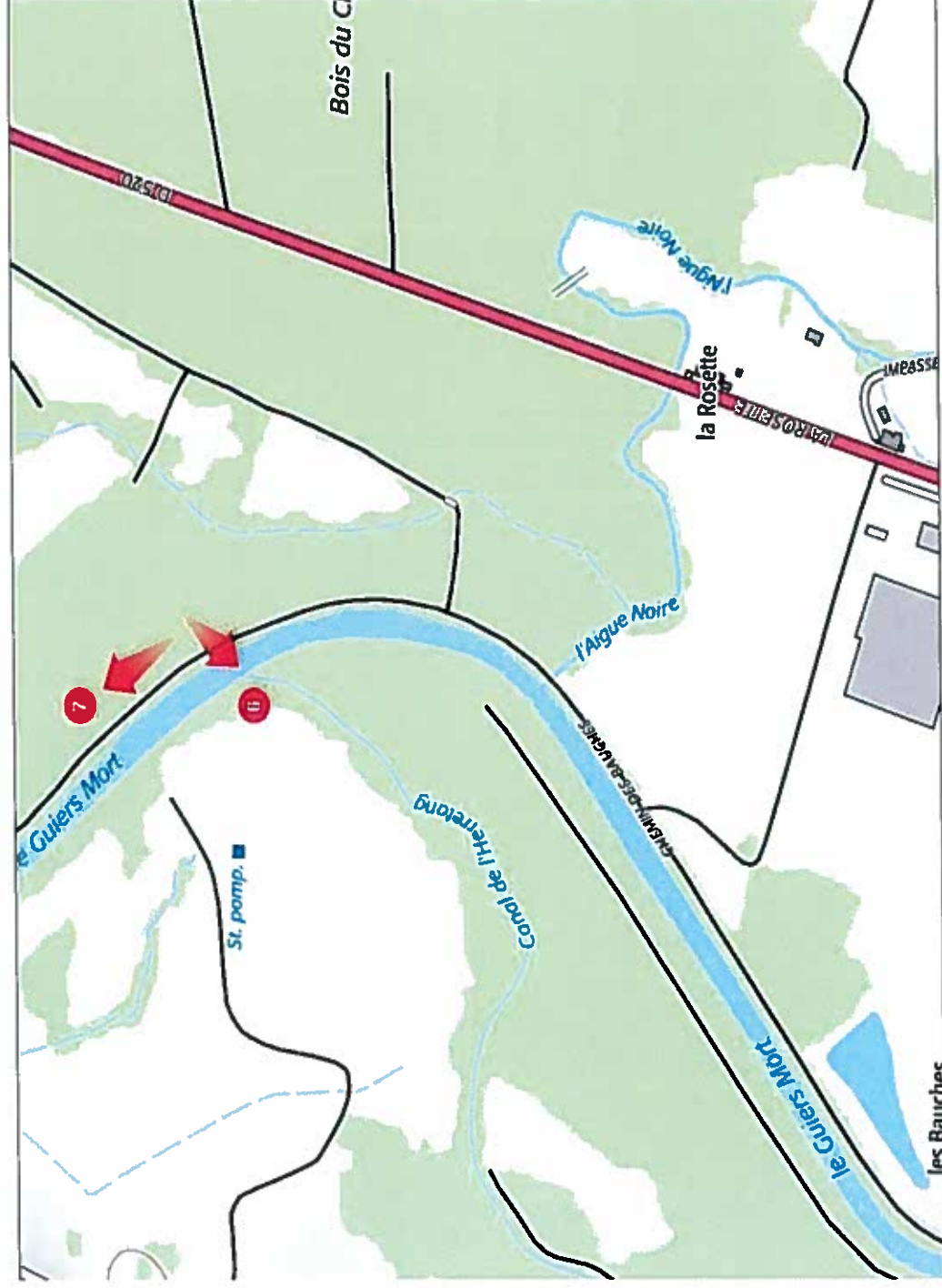
**Fiche action B113
Le Guiers Mort à St
Laurent du Pont**

**Fiche action B221
Le Merdaret à St
Joseph de Rivière**

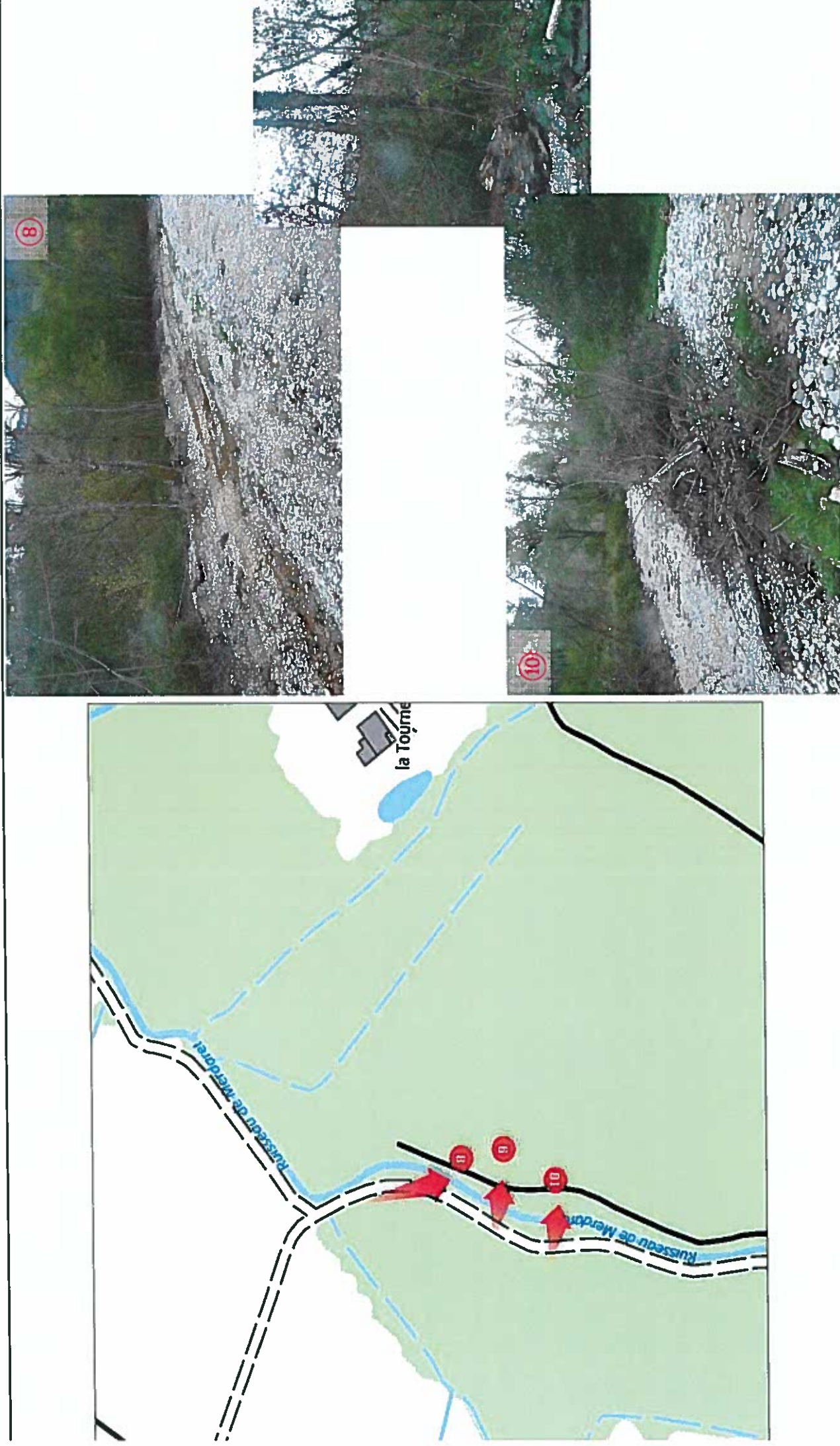
Fiche action B113 - le Guiers Mort à St Laurent du Pont

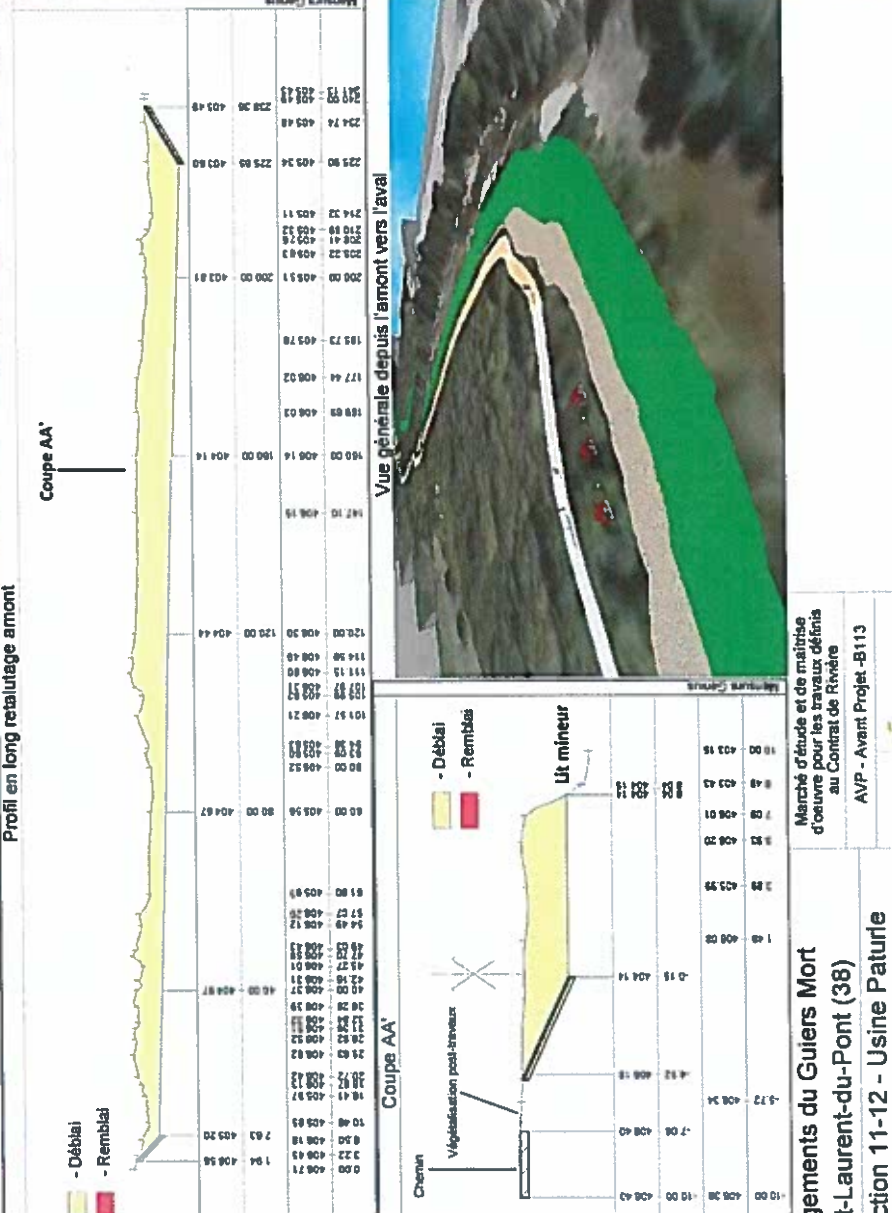
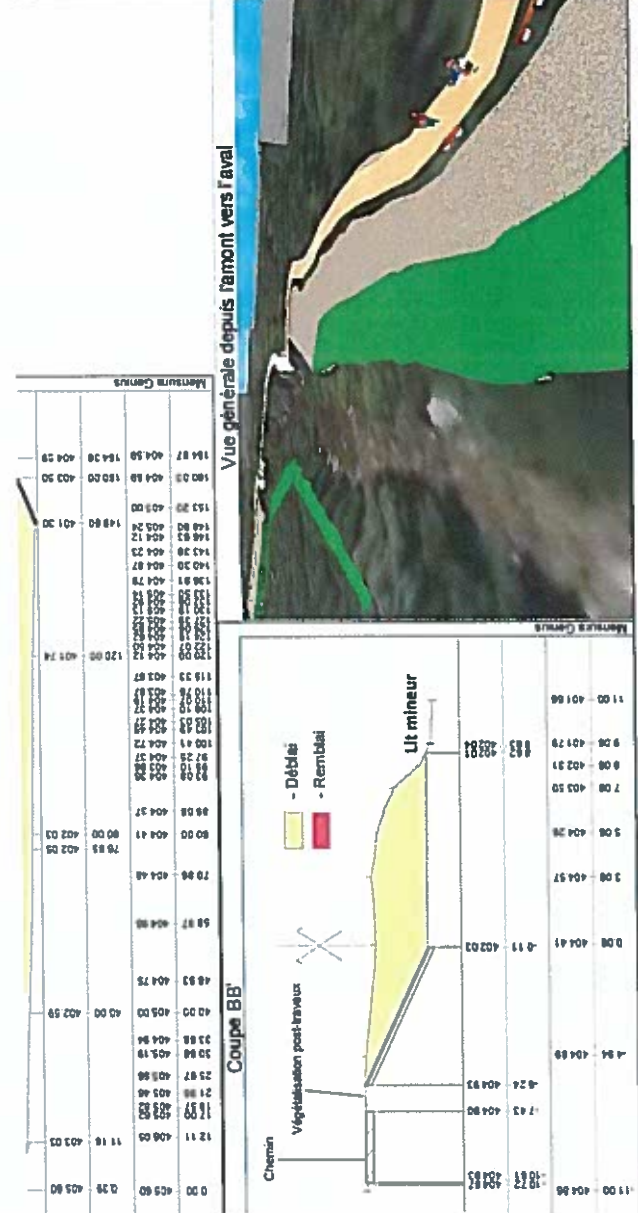
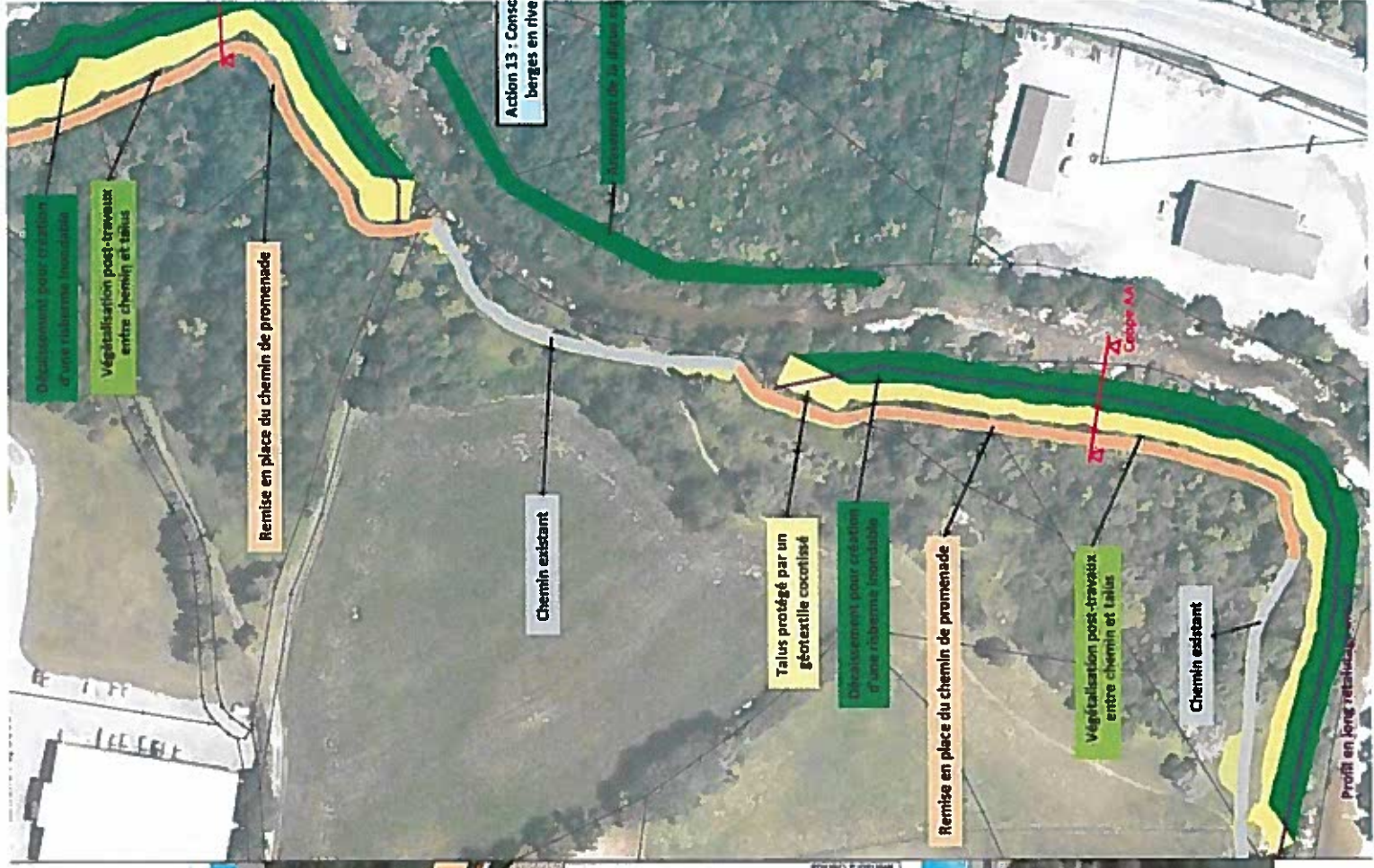


Fiche action B114 - le Guiers Mort à Entre Deux Guiers



Fiche action B221 - le Merdaret à St Joseph de Rivière





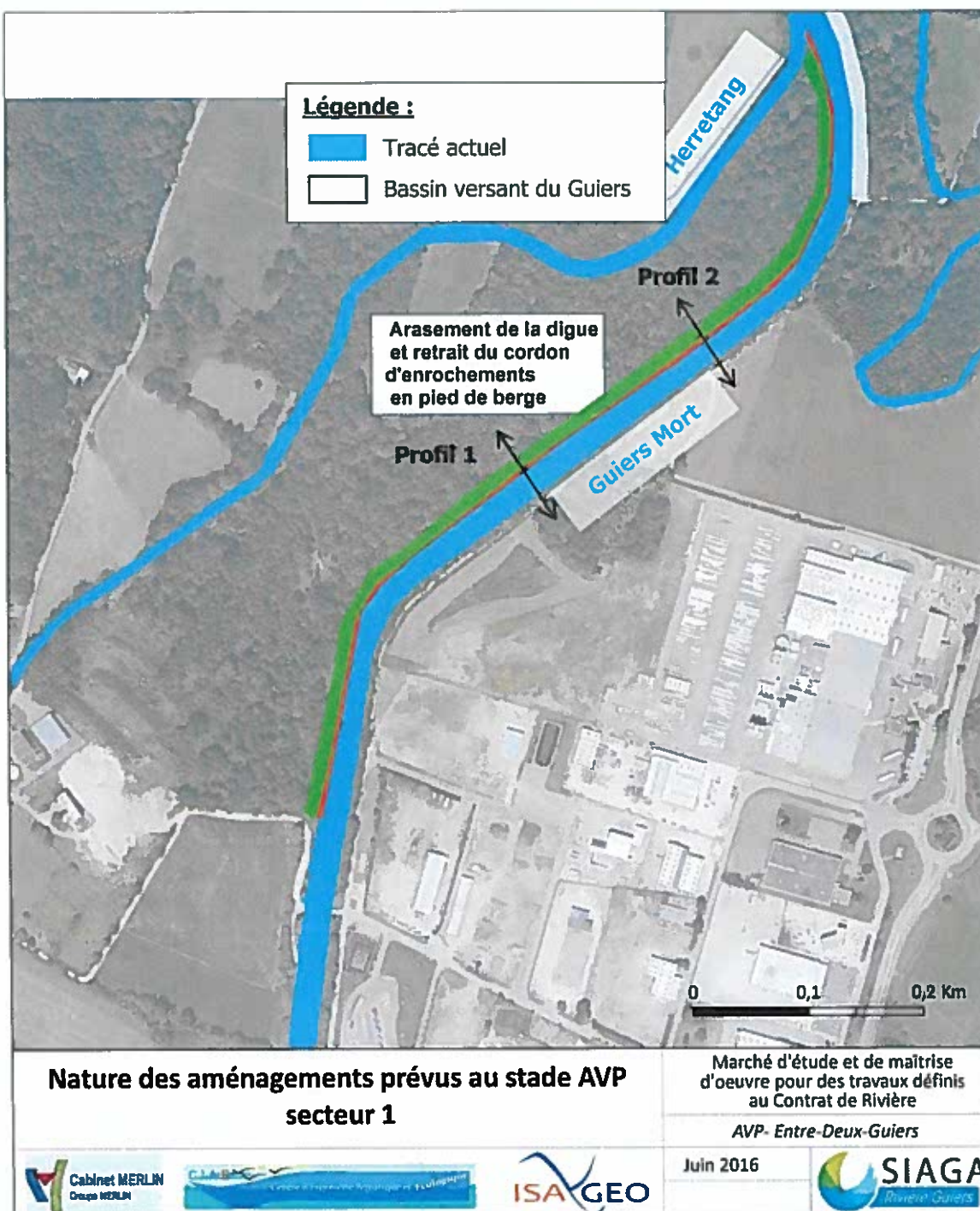
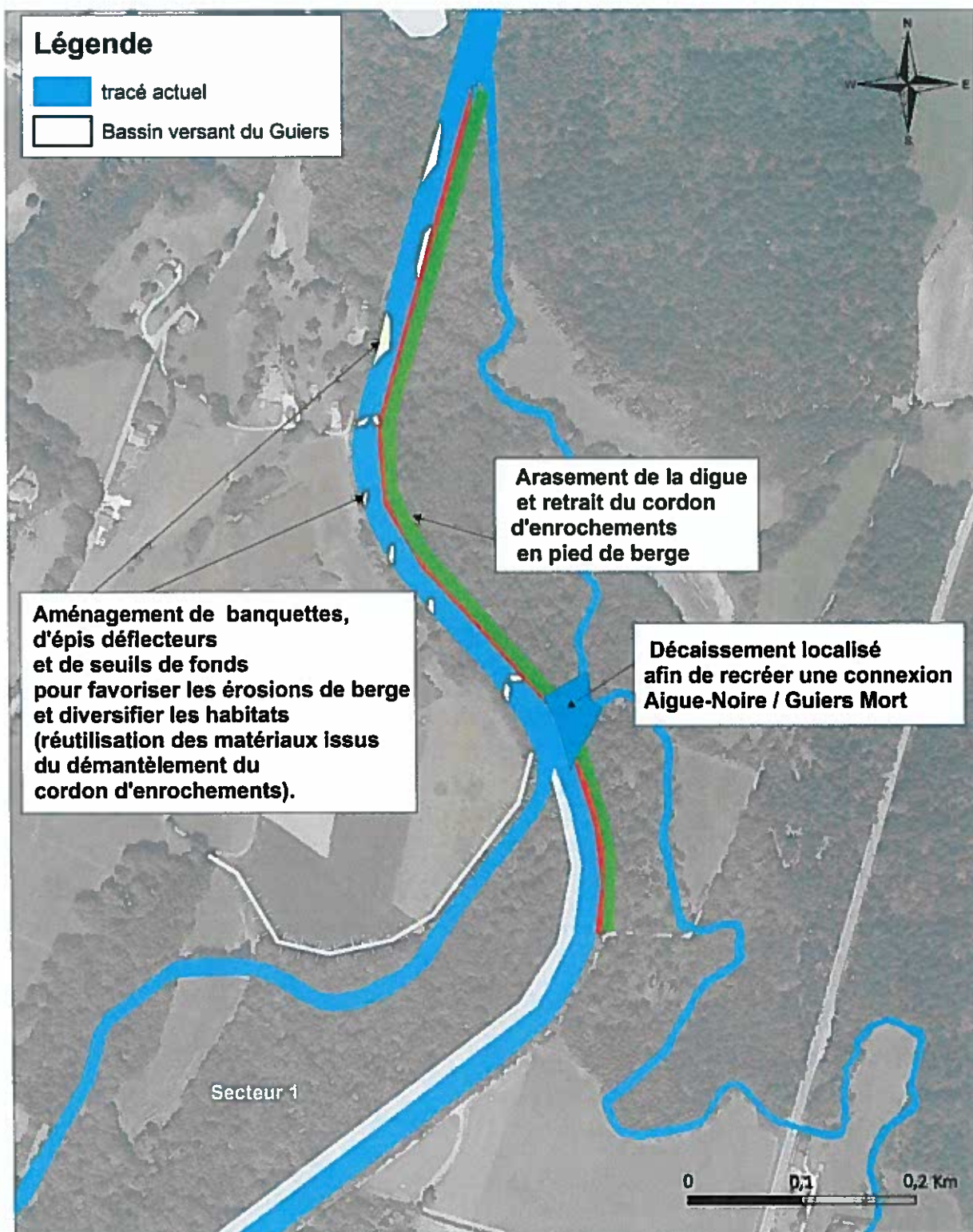


Figure 20 : Nature des aménagements prévus sur le secteur 1



Nature des aménagements prévus au stade AVP Secteur 2 - Aigue noire/Guiers mort

Marché d'étude et de maîtrise
d'oeuvre pour des travaux définis
au Contrat de Rivière

AVP - Entre-Deux-Guiers



Juin 2016



Figure 29 : Aménagements prévus sur le secteur 2

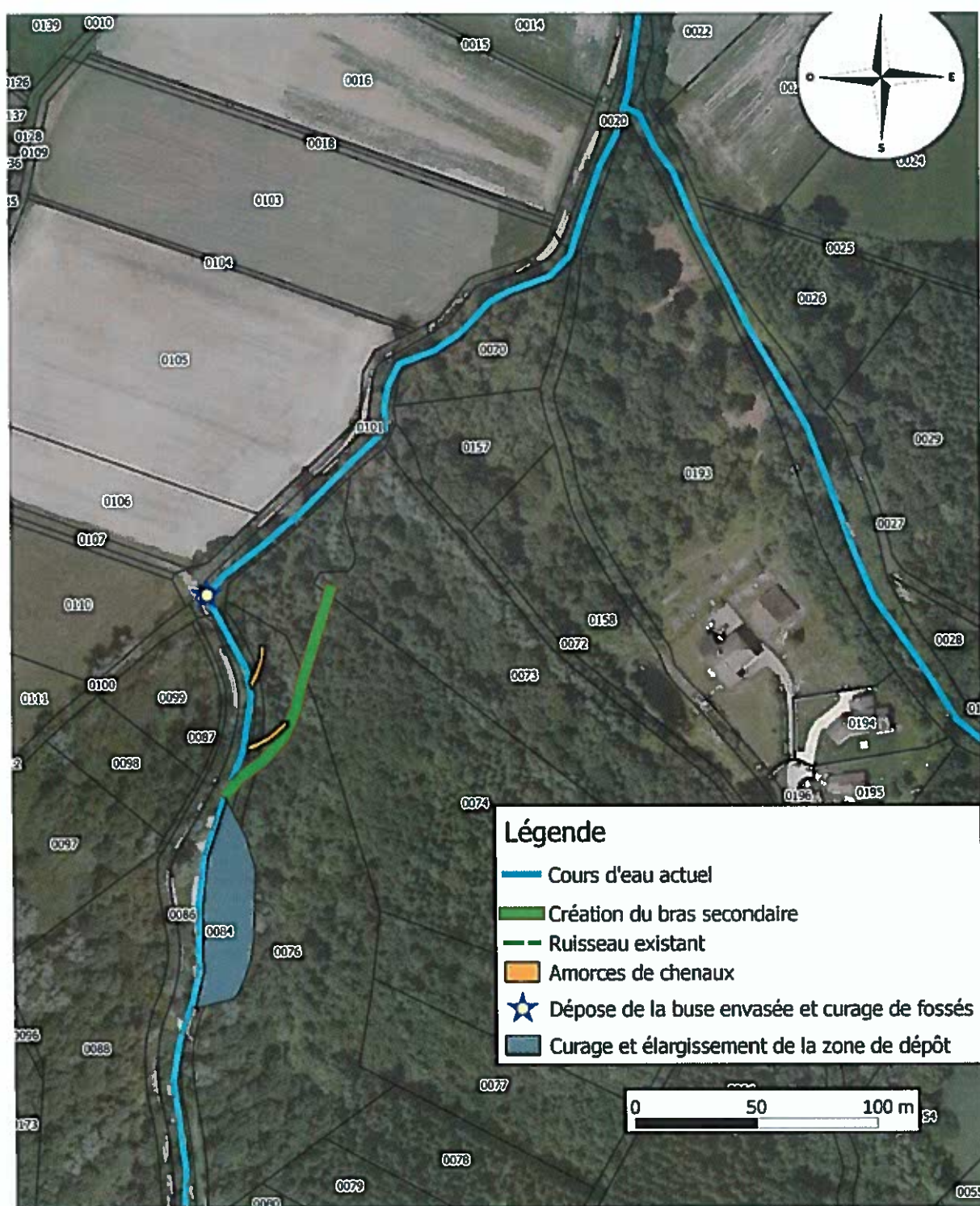


Figure 38 : Vue en plan de la zone de dépôt et de la création du bras secondaire du Merdaret à Saint-Joseph-de-Rivière (fiche action B2-2-1)

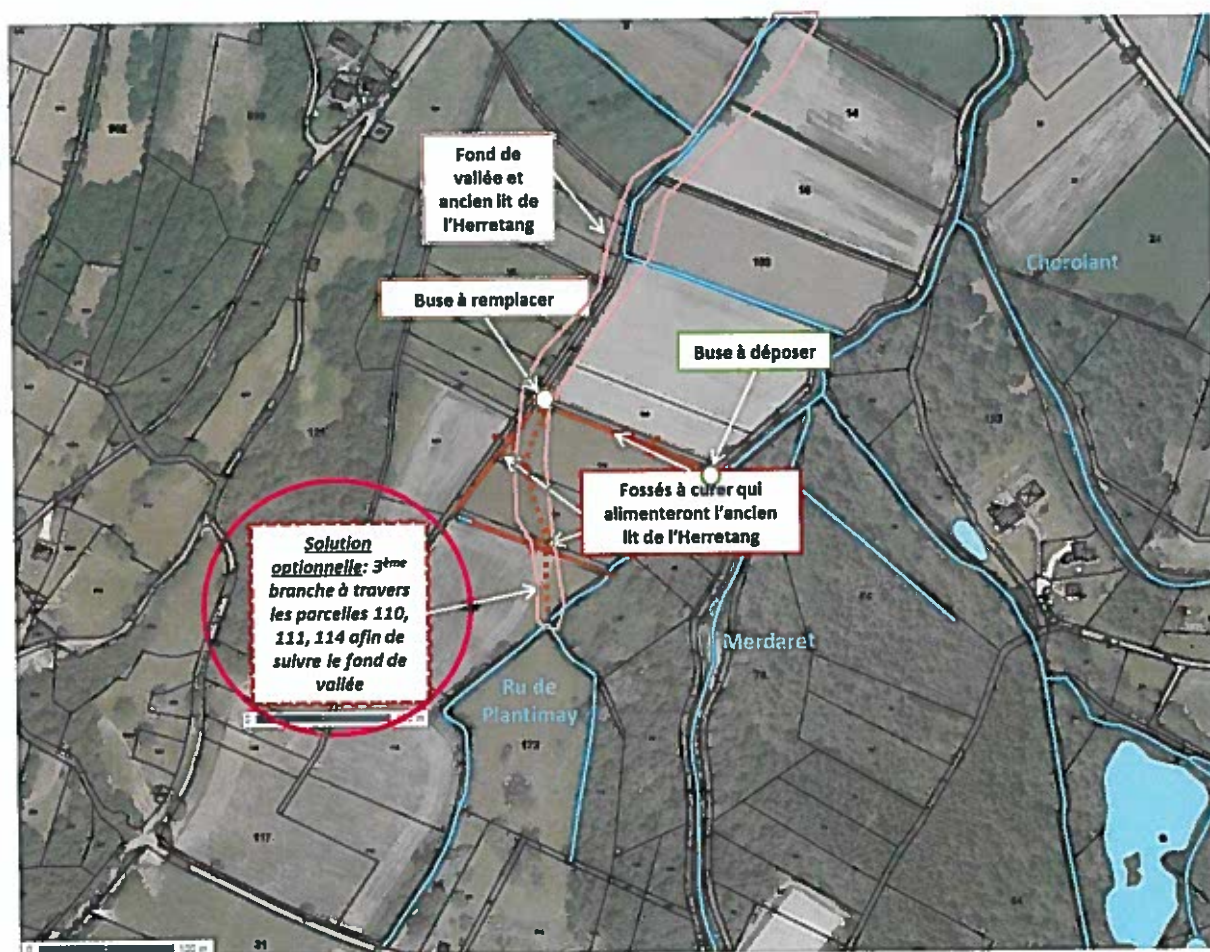


Figure 39 : Vue en plan de la mise en fond de vallée partielle du Plantimay sur le secteur du Merdaret à Saint-Joseph-de-Rivière (fiche action B2-2-1) – solution optionnelle finalement retenue

An aerial photograph of a dense, vibrant green forest. A narrow, winding path or streambed, appearing as a light brownish-yellow line, cuts through the forest from the upper left towards the lower right. The forest canopy is thick and textured, with varying shades of green. In the bottom left corner, a small portion of a different terrain, possibly a road or cleared area, is visible.

Fiche action B221
Le Merdaret à St
Joseph de Rivière



Fiche action B113
Le Guiers Mort à St
Laurent du Pont

Fiche action B114
Le Guiers Mort à
Entre Deux Guiers



FR8201742 - MARAIS - TOURBIÈRES DE L'HERRETANG

Fiche action B221
Le Merdaret à St
Joseph de Rivière

3 COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DES PROJETS

Le tableau ci-après indique les coordonnées géographiques des actions des différents projets.

Tableau 1 : Coordonnées géographiques des projets

Projets	Coordonnées	Lambert II Etendu	Lambert 93
<i>Saint-Laurent-du-Pont</i>			
Action 11-12	X	866 337,86	914 214,10
	Y	2 049 268,55	6 480 670,91
<i>Entre-Deux-Guiers</i>			
Secteur 1	X	866 877,04	914 776,56
	Y	2 052 041,55	6 483 436,57
Secteur 2	X	866 984,91	914 888,43
	Y	2 052 519,64	6 483 913,27
<i>Saint-Joseph-de-Rivière</i>			
Bras de décharge	X	862 421,50	910 285,65
	Y	2 047 413,81	6 478 851,60

7 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT, DE SUPPRESSION, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES

7.1 EN PHASE TRAVAUX

Mesures associées

Les préconisations suivantes seront mises en œuvre :

➤ *Déversement de produits polluants*

Pendant la phase de travaux, les engins de travaux devront veiller à limiter leurs trajets au strict nécessaire. Une aire de stationnement des engins de travaux et stockage des matériaux sera aménagée dans les conditions suivantes :

- Elle sera localisée loin des axes d'écoulements des eaux,
- Les opérations d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront à l'intérieur de cette zone exclusivement,
- La zone de chantier devra rester propre tous les soirs et aucun engin, débris ou excédent de matériaux de remblai ne devra être laissé ni dans les axes d'écoulement, ni en zone inondable,
- Les débris seront déposés temporairement sur l'aire de stationnement et évacués par camion,
- Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera établi, définissant :
 - les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompe, bac de stockage ...),
 - un plan d'accès au site permettant d'intervenir rapidement,
 - la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la police des eaux, ARS, Maître d'Ouvrage ...),
 - les modalités d'identification de l'incident (nature et volume des matières concernées ...).
- Repliement du chantier : il conviendra de remettre les lieux en état, après achèvement des travaux (nettoyage, remise en place des routes et chemins impactés en phase travaux ...).
- Les engins veilleront également à ne pas stationner à proximité des habitations.

Les bonnes pratiques de réalisation des travaux publics et de la conduite des engins de chantier permettront de limiter les impacts sur le milieu naturel.

Afin de limiter les risques de pollution liés au déversement accidentel de produits polluants lors de la phase travaux, certaines précautions seront imposées aux entreprises qui en auront la charge et notamment :

Interdiction de réaliser, en dehors de zones prévues à cet effet :

- L'entretien et le lavage des engins de travaux et véhicules de chantier,
- Le ravitaillement du matériel,
- Le stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux (hydrocarbures, huiles, etc...).

Interdiction de déversement de tout produit nocif dans le milieu récepteur (hydrocarbures, huiles de vidange, laitance de béton,...).

Pour les travaux situés à proximité des cours d'eau, outre les préconisations générales exposées ci-dessus, il conviendra de veiller à protéger les berges :

Limitier la circulation des engins de chantier sur les chemins ainsi que sur la rampe existante.

Pour les travaux situés dans les cours d'eau, outre les préconisations générales exposées ci-avant, il conviendra de veiller :

- **Au contrôle régulier de l'absence de fuite des engins de chantier,**
- **A l'enlèvement des engins de chantier chaque soir.**

L'approvisionnement des matériaux (bloc d'enrochements) se fera au fur à mesure de l'avancement du projet.

Enfin, tous les déblais excédentaires liés à la réalisation des travaux du projet seront stockés **hors zone inondable** et évacués en centre de traitement agréé.

➤ *Gestion des déchets*

- Une bonne gestion des déblais (réutilisation si possible et évacuation adéquate) devra être prévue. Dans la mesure du possible, la terre végétale des zones remaniées sera stockée pour reconstituer un support fertile permettant une réimplantation de la végétation.
- A proximité de chaque zone de travail seront aménagées des aires décentralisées de collecte des déchets de chantier. Sur ces aires, seront disposées plusieurs bennes de stockage munies chacune de logotypes afin qu'elles soient facilement identifiables.
- Après la collecte et le tri des déchets, les filières de valorisation seront recherchées à l'échelle locale :
 - Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage,
 - Déchets métalliques : ferrailleur,
 - Déchets respectueux de l'environnement : compostage,
 - Divers (classés en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Les modalités de suivi des déchets vers leurs filières de reprise et/ou traitement seront les suivantes :

- Fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets,
- Présentation des justificatifs de valorisation.

➤ *Qualité des eaux*

Un filtre à MES sera installé dans chaque batardeau dès le début des phases travaux.

Le filtre à MES est constitué d'un double bac de décantation en enrochements. Les deux bacs sont séparés par une paroi constituée de bottes de paille sur toute la largeur constituant ainsi que d'un filtre vers le second bac après décantation. Les bottes de paille peuvent être retenues par des enrochements discontinus et éventuellement une géogrid. L'eau est pompée après décantation à l'extérieur du batardeau vers l'aval. Les bottes de paille seront changées et repositionnées régulièrement.

➤ *Milieu naturel*

La pêche à l'électricité consiste à soumettre les poissons à un faible champ électrique qui va les tétaniser temporairement. Ce laps de temps permet de les capturer à l'épuisette et de les maintenir en vivier jusqu'à ce qu'ils soient relâchés en amont ou aval du cours d'eau. Cette technique présente l'avantage de ne pas être dommageable aux poissons, d'offrir de réelles garanties d'efficacité et de présenter un protocole reproductible.

➤ *Renouée du Japon*

Les méthodes d'intervention à prendre sont les suivantes.

✓ **Précautions du chantier face au risque de dissémination**

- Toujours travailler les zones non contaminées avant d'opérer sur les zones infestées. Cette précaution permet de limiter la contamination des espaces sains.
- Avant toute arrivée sur un site sensible, l'ensemble des engins circulant sur le chantier sera nettoyé (pneumatiques, chenillettes, bennes, pelles, etc.). Cela limite le risque de propagation de la plante par l'outillage ou la circulation au moment du changement de zone d'intervention.
- Repérer et baliser les massifs de Renouées (rubalises, piquets,...). Toute tâche ou zone où il aurait été constaté la présence de Renouée du Japon sera cerclée à l'aide d'une rubalise et de fers bétons suffisamment ancrés, et il conviendra de s'abstenir de rouler sur cette zone et ses abords immédiats. Le chantier sera balisé, la circulation des engins sera organisée en évitant les plants de Renouées. Les plateformes de stockage des déblais seront également balisées.
- Éviter de travailler dans les massifs ou de terrasser à moins de 5 m des plants si cela n'est pas nécessaire.
- Avant le démarrage des excavations, baliser les futures zones de stockage des déblais.
- Après les travaux, une visite bi-annuelle des sites sur une période de deux ans est nécessaire afin d'éviter l'installation d'un massif par l'intermédiaire d'un petit fragment de rhizome qui aurait échappé à la vigilance exercée pendant les travaux.

✓ **Opération d'arrachage manuel ou mécanique sur un massif**

Les décaissements de la zone infestée s'opèrent sur 1.2 à 1.5 m de profondeur à l'aide d'engins. Les déblais sont mis en décharge et remplacés par de la terre végétale saine avant réensemencement, plantations et suivi. Cette méthode nécessite d'engager des moyens lourds et coûteux (de l'ordre de 50 à 80€/m² hors plantations).

La revégétalisation des zones mises à nu par des jeunes arbres et/ou des plantes grimpantes (ronce, houblon, clématite, etc.) associée à la reconstitution d'un tapis herbacé doit être réalisée juste après les opérations d'arrachage.

○ Criblage des déblais

En cas d'arrachage mécanique et afin de limiter les exports vers les filières d'incinération, un criblage préalable des déblais peut être réalisé. Ce criblage s'effectue de la manière suivante : décaissement de la terre infestée sur 1.2 à 1.5 m de profondeur à l'aide d'engins mécaniques puis criblage des déblais. La terre est remise en place et recouverte d'une géomembrane ou d'un géotextile biodégradable. L'enherbement et la plantation viennent assurer le maintien des terres et la diversification du milieu. Le suivi du chantier est impératif durant les premières années afin d'arracher les petites plantules qui auraient échappé aux criblages.

✓ **Filière de destination des tiges et rhizomes et des terres contaminées**

Toutes les espèces invasives arrachées, y compris les rhizomes et racinaires, seront évacuées et envoyées en incinérations. L'Entreprise doit remettre au maître d'ouvrage une copie des bons de pesée correspondant.

✓ **Procédure d'intervention en bordure de rivière**

En bord de rivière, pour les massifs installés sur les talus, il est impératif de contrôler tout départ de plantules ou rhizomes dans le cours d'eau, celui-ci pourrait reformer un massif plus en aval.

- Afin de limiter ces risques il est nécessaire de mettre en place un système de récupération des déchets partant au fil de l'eau pour limiter la dispersion des rémanents.
- D'intervenir d'amont vers l'aval, en préservant un rideau végétal en pied de berge qui permettra de retenir les rémanents en pied de talus. Ce rideau de pied de berge sera ensuite fauché d'amont en aval en prenant garde de ne pas laisser les produits de coupe partir à la rivière.

✓ **Plantations**

De manière générale, l'ensemble des zones sur lesquelles la réalisation des aménagements nécessitera d'ôter la végétation existante seront reboisées à l'issue des travaux.

Le principe de mise en concurrence et diversification s'applique notamment pour le reboisement des berges afin de préserver ou de restaurer un couvert végétal diversifié en âges et en espèces. Une végétation dense et vigoureuse est un moyen de concurrencer la Renouée. Les plants installés doivent mesurer 1,20 m et la densité de plantation être d'environ 1 à 2 plants/m². L'accompagnement des plantations par coupe ou arrachage des pieds de renouées doit se faire sur au moins trois années. Cette opération vise à limiter la concurrence pour la lumière et favoriser ainsi la croissance des plantations.

➤ *Nuisances de voisinage*

La réglementation sera respectée en termes de bruit de chantier (Code de la Santé Publique), concernant les engins utilisés et les horaires de chantier.

Concernant l'envol de poussières, l'arrosage des pistes par temps sec ou le bâchage des camions pourront être mis en place si nécessaire.

➤ *Risque inondation*

En phase de travaux l'annonce d'une crue par un organisme de météo national ou le SPC (Service de Prévision des Crues) entraînera le retrait des buses dans les plus brefs délais.

7.2 EN PHASE EXPLOITATION

En phase d'exploitation, une vérification des ouvrages devra être faite après chaque crue des cours d'eau.

Le SIAGA procédera à un contrôle des ouvrages après chaque épisode de crue afin de vérifier le bon état de la berge. En cas de dégradation le SIAGA procédera à l'entretien et à la remise en état de l'ouvrage concerné afin de garantir son bon fonctionnement.